

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2103

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon - Création d'un parc de stationnement souterrain square Delestraint - Révision simplifiée - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'approbation du dossier de révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon, relatif à la création d'un parc de stationnement souterrain square Delestraint à Lyon 3°.

Le conseil de Communauté, dans sa séance du 24 novembre 2003, a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 a, du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 29 mars 2004, le conseil de Communauté a pris acte du bilan de cette concertation préalable et arrêté le dossier définitif du projet.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, ce projet de création d'un parc de stationnement souterrain square Delestraint à Lyon 3° a fait l'objet d'un examen conjoint le 9 mars 2004.

Monsieur le président, par arrêté en date du 16 avril 2004, a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée du POS du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon à Lyon 3°.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 17 mai au lundi 21 juin 2004 inclus.

Aucune observation n'a été recueillie sur les registres d'enquête publique ouverts dans les mairies des 1er, 2°, 4°, 5°, 7°, 8° et 9° arrondissements de Lyon ainsi qu'à la Communauté urbaine.

Une observation a été recueillie sur le registre d'enquête publique ouvert à la mairie centrale de Lyon.

Vingt-deux observations ont été recueillies sur le registre d'enquête publique ouvert à la mairie du 3° arrondissement de Lyon.

Une pétition de 431 signatures a été déposée sur le registre d'enquête publique ouvert à la mairie du 6° arrondissement de Lyon.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu, par son rapport, un avis favorable sur le dossier de la révision simplifiée du POS du secteur centre de la Communauté urbaine relatif à la création d'un parc de stationnement souterrain square Delestraint à Lyon 3°.

Il souligne que :

- le projet qui sera mis en œuvre doit être compatible avec le plan des déplacements urbains (PDU) et le plan des déplacements d'entreprises (PDE) que doit réaliser le Département,
- la population du secteur doit être informée des conditions de réalisation et de l'impact du projet sur l'environnement de façon efficace pour éviter une certaine déception.

Le conseil municipal de Lyon a délibéré le 28 juin 2004 et a donné un avis favorable sur le dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver ce dossier de révision simplifiée tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier de révision simplifiée ;

Vu les articles R 123-24, R 123-25, L 123-10, L 123-13 et L 300-2 a du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 24 novembre 2003 et 29 mars 2004 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 16 avril 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 28 juin 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 21 juin 2004 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 27 juillet 2004 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier du projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon, relatif à la création d'un parc de stationnement souterrain square Delestraint à Lyon 3° tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

2° - Précise que cette délibération approuvant la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre de la Communauté urbaine :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,